

CAPITULER ET RÉGIONALISER

Que se prépare-t-il pour 2024 ? Avis de tempête et de mobilisation pour la Belgique et l'organisation de la Sécurité sociale. En particulier l'assurance chômage.

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Les résultats des élections du 26 mai 2019 ont été marqués par une évolution importante du paysage politique flamand. Avec 24,8% des votes au parlement flamand, la N-VA reste le premier parti, mais elle est talonnée par le parti d'extrême droite indépendantiste Vlaams Belang (VB), qui devient le second avec un score de 18,5 %. Ensemble, ces deux partis séparatistes très à droite et partageant un même positionnement anti-immigration, largement racistes, ont donc totalisé plus de 43 % des voix. Éphémère poussée de radicalisation, intervenue dans un contexte où la N-VA avait mis en avant dans la campagne électorale la phobie des migrations, en faisant tomber le gouvernement précédent sur la signature du « pacte de Marrakech » ?

Une résistible ascension

Non, à en croire les sondages portant sur les intentions de vote qui se sont succédé depuis lors. Le bloc nationaliste flamand ne faiblirait pas par rapport aux derniers résultats électoraux et le Vlaams Belang devancerait la N-VA, devenant ainsi le premier parti politique de Flandre. Le VB et la N-VA s'approprient-ils à disposer des clés du pays en 2024 ? Dans l'interview qu'il nous avait accordée en septembre 2019, Jos Geysels, qui a été à l'origine de l'adoption du cordon sanitaire contre l'extrême droite en Flandre (ratifié par tous les partis sauf par la N-VA), refusait de céder à la panique par rapport aux résultats du VB, indiquant que « même si la N-VA et le VB avaient au total 50 % des parlementaires au parlement flamand, je ne pense pas qu'ils formeraient une majorité de gouvernement ensemble, du moins pas sans le soutien d'un troisième

parti. Que feraient-ils ? Voter une déclaration d'indépendance de la Flandre au parlement flamand ? La majorité des cadres et des parlementaires de la N-VA sont en faveur d'une république flamande indépendante, c'est l'objectif inscrit dans leurs statuts fondateurs, mais ce ne serait pas soutenu par la population flamande. Je n'exclus plus rien pour l'avenir, cependant ça me paraît peu probable ». (1)

Le chantage de la N-VA

Deux ans après, cette analyse garde sa pertinence, mais le VB paraît avoir toujours le vent en poupe et le président de la N-VA, Bart De Wever, s'appuie sur ce contexte pour faire avancer son agenda régionaliste et tente de créer un climat politique d'adhésion à son projet séparatiste. Tantôt, il déclare à la presse que « l'on a besoin d'un nouveau coup d'Etat » (« we hebben een nieuwe coup nodig ») (sic) pour régionaliser plus avant le pays sans respecter les règles fixées par la Constitution belge pour sa modification (déclaration préalable d'ouverture de l'article à révision, majorité des deux tiers, etc.). « On se dirige vers une implosion du système, je n'exclus même pas des

troubles civils. Que les gens s'attaquent dans la rue », avance-t-il, pour plaider en faveur d'une mise entre parenthèses de la Constitution, indiquant par ailleurs que « quiconque pense et est

sincère admettra que la Belgique est terminée. En fait, je pense que le consensus à ce sujet n'a jamais été aussi grand ». (2) Tantôt il déclare souhaiter, après l'étape « confédéraliste », un avenir en dehors de la Belgique, où la Flandre serait rattachée aux Pays-Bas : « Le fédéralisme était impensable en Belgique dans les années 60, c'était la réalité dans les années 70. Le confé-

déralisme est difficile à imaginer en Wallonie aujourd'hui, je pense que ce sera la réalité demain. Une confédération des Pays-Bas, avec dix-sept provinces, pourrait être une réalité après-demain. Si je pouvais mourir en tant que Néerlandais du Sud, je mourrais plus heureux qu'en tant que Belge. » (3)

Réformer avec la N-VA ?

À en croire le récent livre que le journaliste Wouters Verschelden a consacré aux négociations qui ont suivi les élections de mai 2019 en vue de la formation d'un gouvernement fédéral, Bart De Wever ne ferait pas que des monologues dans la presse sur le devenir post-Belgique de la Flandre. Le 11 juillet 2020, le président du PS, Paul Magnette, aurait commencé à aborder avec

Bart De Wever :
« La Belgique est terminée »



LES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE ?

lui ce type de scénario : « Je ne pense pas que tu tiennes au nom Belgique, pour la Flandre, Bart ? Cela vous dérangerait-il si un jour nous gardions ce nom pour la Wallonie et Bruxelles ? ». Quelques jours après cette évocation d'un possible avenir post-Belgique, Bart De Wever et Paul Magnette étaient nommés « préformateurs » par le roi et leurs équipes campaient au dernier étage du siège bruxellois de la N-VA pour rédiger ensemble un projet d'accord de gouvernement. M. Magnette aurait commenté celui-ci, à l'intention du roi, en ces termes : « Vous savez bien que si un jour il y a un accord entre nous, il tournera nécessairement autour de la poursuite de la réforme de l'État. Régionaliste, en d'autres termes. » (4)

In fine, le projet d'accord entre le PS et la N-VA a échoué, faute de parvenir à y rallier les libéraux et les écologistes, et c'est la coalition Vivaldi, sans la N-VA, qui finalement a vu le jour. Peut-on considérer que ce scénario d'alliance est clos ? Selon Wouter Verschel-

den, M. Magnette aurait qualifié la Vivaldi de « gouvernement de transition » et celle-ci pourrait d'ailleurs ne pas aller jusqu'à son terme, prévu en 2024.

« Territorialiser les politiques »

Dès avant cette tentative de former un gouvernement avec la N-VA, des experts proches du PS rédigeaient déjà, en janvier 2019, une note sur les « scénarios de défédéralisation des régimes relatifs aux chômeurs avec complément d'entreprise (RCC) et aux chômeurs âgés » (5) et puis, en avril 2020, une autre sur les « scénarios de défédéralisation portant sur les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) et les chômeurs à temps partiel volontaires ». (6) Cette idée, qui ne figure pas dans le programme sur lequel le PS s'était présenté aux électeurs a également été développée publiquement dans une interview donnée au journal *Le Soir*, en décembre 2019 : « Il faut une réforme de l'État en 2024 », indi-

quait Paul Magnette, en évoquant comme un contenu possible sa disponibilité pour organiser de façon différenciée l'assurance chômage selon les régions : « Une grande partie de la droite flamande dit qu'il faut limiter les allocations de chômage dans le temps. Soyons clairs, j'y suis opposé. Un chômeur à Charleroi ne va jamais trouver un travail si l'allocation s'arrête. Mais je peux comprendre que pour un Flamand qui vit à un endroit où il y a le plein-emploi, la question se pose. On doit beaucoup plus territorialiser les politiques. » (7).

Paul Magnette : « On doit beaucoup plus territorialiser les politiques »

La droite flamande (N-VA et VLD) revendique ouvertement, depuis de longues années, la limitation dans le temps (maximum deux ans) de l'octroi des allocations de chômage, tandis que les partis francophones (en particulier le PS, le PTB et Ecolo) s'étaient jusqu'ici officiellement positionnés contre (le gouvernement Di Rupo ayant toutefois, en 2011, décidé de limiter dans le temps l'indemnisation des allocations obtenues sur base des études). La régionalisation des allocations de chômage de longue durée est donc présentée comme une piste de « compromis » sans perdre qui offrirait à chaque région la possibilité de mener la politique qu'elle souhaite.

Régionaliser l'assurance chômage = la démanteler

Nous ne nous faisons pour notre part aucune illusion, si une régionalisation de la durée de l'indemnisation des allocations de chômage devait intervenir, elle serait à court ou à moyen terme suivie

Bart De Wever (N-VA) : « On a besoin d'un nouveau coup d'État », in De Krant van West-Vlaanderen, 9.7.21



24.11.21 « Faut-il limiter les allocations de chômage dans le temps ? », débat organisé par le cdH.



MERCREDI À 19:00

Faut-il instaurer un droit à l'emploi et limiter le chômage

⇒ d'une régionalisation du financement de l'assurance chômage. Il est mensonger de vouloir faire croire que la Flandre accepterait de contribuer au financement d'une assurance chômage qui serait octroyée selon des critères plus généreux en Wallonie et à Bruxelles. S'engager dans cette voie, c'est organiser la démolition d'un nouveau pan de l'assurance chômage en Belgique. En Flandre, ce démantèlement interviendrait du fait du poids de la droite. La N-VA et le VLD auraient tôt fait d'imposer la limitation à deux ans de l'indemnisation. En Wallonie et à Bruxelles, il interviendrait

sous la pression du budget, car les régions wallonnes et bruxelloise connaissent un plus haut taux de chômage et sont moins prospères. Elles auraient donc des difficultés à supporter un choc budgétaire lié au fait de devoir indemniser proportionnellement plus de chômeurs avec moins de recettes. Faute de moyens suffisants, il resterait alors la piste d'une augmentation des exclusions pour diminuer les dépenses. Nous craignons, comme nous l'avons déjà écrit, que la réforme du Forem qui vient d'être adoptée vise déjà à permettre à la Wallonie de s'inscrire, à terme, dans un tel scénario. En donnant un pouvoir absolu

au Forem sur les demandeurs d'emploi, elle permettra, en cas de régionalisation, au gouvernement wallon de régler informellement, via le Forem, le nombre d'exclusions des demandeurs d'emploi en fonction du budget qu'il pourra et souhaitera y consacrer. (8).

Ces 20 octobre et 24 novembre 2021, Il fera beau demain - Mouvement Positif (c'est-à-dire le nouveau « mouvement » que le cdH a créé pour soutenir ou organiser sa prochaine campagne électorale) a organisé deux débats publics intitulés « Faut-il limiter les allocations de chômage dans le temps ? ». La note de présentation de ces débats précise : « *Doit-on assurer un droit à l'emploi et limiter le chômage dans le temps ? Plutôt que de garantir des allocations de chômage illimitées dans le temps, l'autonomie de chacune et chacun ne serait-elle pas mieux défendue en proposant à tout chômeur de longue durée un emploi ? Concrètement, au bout de deux ans, les allocations de chômage prendraient fin mais un emploi d'utilité publique dans le secteur public ou associatif lui serait proposé.* » (9) Peu d'observateurs prendront au sérieux l'idée que le cdH, qui a

□ □ □

TROIS CONTRIBUTIONS À LA RÉFLEXION :

▷ p. 49 : **Bruno De Wever**, historien à l'Ugent, spécialiste de l'histoire du mouvement flamand, se positionne publiquement comme un nationaliste flamand modéré et démocrate, soucieux des droits de l'homme et n'hésite pas à critiquer vertement la N-VA pour sa politique sociale dure ou encore pour ses campagnes de stigmatisation des migrants. Dans l'interview qu'il nous a donnée, il répond à nos questions sur le sens à donner à l'idée de « *peuple flamand* », sur l'histoire de la formation de la « *nation flamande* » et du mouvement nationaliste flamand, sur leur rapport à la collaboration et à l'extrême

droite. Quant aux perspectives, il nous confirme que, pour le mouvement nationaliste flamand, l'indépendance de la Flandre est un « *objectif absolu* » et que si le résultat électoral « *donne des possibilités aux nationalistes en Flandre de poursuivre leurs exigences, alors beaucoup de choses seront possibles* ». Mais, indique-t-il, d'ici à ce que le résultat du scrutin soit connu : « *Les futurs négociateurs éventuels de 2024, aussi bien flamands que francophones, ne vont pas dévoiler publiquement leurs cartes.* »

▷ p. 53 : **David Pestieau**, vice président du PTB-PVDA, vient d'écrire un

livre intitulé *We are one – Manifeste pour l'unité de la Belgique*. Dans son interview, celui-ci nous présente son analyse du « *risque de basculement* » de la Belgique vers la scission que pourraient constituer les élections de 2024. Au-delà, il met en avant les remèdes que le PTB propose : mobiliser la population à travers une vaste campagne de sensibilisation pour dénoncer les graves dangers qu'apporteraient de nouvelles régionalisations pour le bien-être des Belges.

▷ p. 59 : **Paul Pasterman**, Secrétaire régional bruxellois CSC-ACV est un expert syndical reconnu et un pra-

ticien de la Sécurité sociale. En guise de contribution à la réflexion sur l'avenir, il nous présente un bilan détaillé et étayé de l'application des défédéralisations des soins de santé et des allocations familiales initiées par la VIe réforme de l'État, et ce du point de vue de leur application en Région de Bruxelles-Capitale : « *En ce qui concerne les allocations familiales, le bilan après sept ans ne fait que confirmer ce que tout le monde pressentait: la scission de ce secteur est une idiotie. En ce qui concerne la santé, à l'étonnement peut-être de certains, je serai amené à défendre une position plus nuancée.* », écrit-il.

participé à toutes les chasses aux chômeurs lorsqu'il était au pouvoir, veuille aujourd'hui offrir à toutes les personnes au chômage depuis deux ans un emploi payé dans l'administration selon les barèmes. On en retiendra donc que, subrepticement, le cdH s'apprête à intégrer au sein de son programme des ouvertures à une limitation des allocations de chômage et à tenter de préparer les esprits à cette idée à l'occasion de la campagne électorale.

La majorité, c'est nous !

Si une campagne éditoriale n'est pas développée pour s'y opposer, il est à craindre que la régionalisation des allocations de chômage

de longue durée fera partie d'un nouvel accord de gouvernement que les Belges découvriront après les élections. Il est temps pour ceux et celles qui défendent les solidarités organisées par la Sécurité sociale de faire entendre leur voix contre ce projet. Même s'il devait gagner les élections en Flandre, le mouvement nationaliste flamand ne représenterait toujours qu'une minorité à l'échelle de la Belgique. Refusons que celle-ci nous impose son agenda politique séparatiste et anti-social. □

(1) Arnaud Lismond-Mertes et Paul Vanlerberghe, « Notre cordon sanitaire tient bon », *Ensemble !* n° 100, septembre 2019.

(2) Paul Cobbaert, « Terug naar Loppem met Bart De Wever : "We hebben een nieuwe coup nodig" », in *De Krant van West-Vlaanderen*, 9 juillet 2021.

(3) Kanaal Z, 20.07.2021

(4) Wouters Verschelden, *Les Fossoyeurs de la Belgique*, 2021.

(5) Bertrand, Rennoir, Bayenet, Plasman et Tojerow, non publié, janvier 2019.

(6) Benoît Bayenet et alii, non publié, avril 2020.

(7) in *Le Soir*, 30.12.

(8) Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens, « Ils ne "savaient pas" (ter) ? », *Ensemble !* n° 105, p. 74.

(9) www.ilferabeaudemain.team Débat le 20.10.21 à La Louvière et le 24.11.21 à Bruxelles.

« NOUS POURRIONS ASSISTER AU GRAND **KLADDERADATSCH** »

Nous avons demandé à Bruno De Wever, historien à l'UGent, de nous expliquer la notion de « nation flamande »... mais aussi la façon dont il voit les évolutions possibles du pays après 2024. Faut-il craindre un grand *kladderadatsch* (éclatement) ?

Propos recueillis par Paul Vanlerberghe (CSCE)

Bruno De Wever est professeur à l'Université de Gand, à la faculté d'Histoire, où il dirige le département Histoire et le groupe de recherche *Sociale Geschiedenis sinds 1750* (« Histoire sociale depuis 1750 »). Il est rédacteur en chef du magazine *WT : Tijdschrift over de geschiedenis van de Vlaamse beweging* (« Nouvelles scientifiques : Revue d'histoire du mouvement flamand »), une publication, créée en 1935, consacrée à l'étude de l'histoire du mouvement flamand depuis son origine. Si, outre son travail académique, Bruno De Wever est le frère du président de la N-VA, il est aussi un intellectuel largement reconnu et qui défend en tant que tel dans le débat public flamand des positions propres et différentes de celles de son frère.

En tant qu'historien travaillant sur le mouvement flamand, nous lui avons

demandé de nous exposer, à destination d'un public de Belges francophones, sa vision du nationalisme flamand, ainsi que de l'origine et de l'évolution des notions de « nation flamande » et de « peuple flamand ». Nous l'avons également invité à s'exprimer sur le rapport qu'une partie du mouvement flamand a aujourd'hui avec l'extrême droite, notamment à travers la lecture de l'histoire à laquelle il se réfère et qu'il promeut. Enfin, nous lui avons demandé, en tant qu'intellectuel et observateur de la politique, quels étaient les scénarios politiques qui lui paraissent envisageables en cas de victoire des partis « nationalistes » flamands aux élections de 2024. Rien n'est fait, mais « tout » pourrait être possible ?

Ensemble ! Professeur, nombreux sont les francophones de Belgique ↗



Bruno De Wever, historien, défend dans le débat public flamand des positions propres et différentes de celles de son frère, président de la N-VA.

⇒ **qui se demandent ce que signifie la notion de « peuple flamand ». Par exemple, les habitants de la Région bruxelloise en font-ils aussi partie?**
Bruno De Wever (UGent) : Il existe évidemment plusieurs façons dont une communauté se définit. Il y a d'abord l'approche institutionnelle et juridique. Dans cette approche il faut constater qu'il existe une communauté flamande qui a été formalisée juridiquement. Ce cadre juridique définit qui fait partie de cette *vlaams gewest* : il s'agit de tous les habitants de la Région flamande avec en plus les Flamands de la Région de Bruxelles capitale. Bruxelles est une région très spéciale, où il existe différentes façons de concevoir cette question. Du côté flamand, on considère généralement que sont des Flamands ceux qui inscrivent leurs enfants dans une école néerlandophone, qui ont

arrivaient en Belgique à l'époque, les notions de Flandre ou de Wallonie n'avaient aucune importance pour eux. Ils arrivaient en Belgique, c'est cela qui comptait à leurs yeux. S'ils voulaient quelque chose, c'était de devenir belge, sur le plan juridique évidemment mais également sur le plan de l'appartenance à la communauté au sein de laquelle ils venaient d'arriver.

Comment la notion d'un « peuple flamand » s'est-elle développée ?

Concernant la formation de la nation flamande et par conséquent la fondation d'un peuple flamand, elle a commencé à se créer à partir de la deuxième moitié du dix-neuvième siècle, disons entre 1860 et 1900, donc après la création de la Belgique. Historiquement le concept de « Flandre » était lié au comté de

historique, mais aussi du Brabant et du comté de Looz (qui correspond à peu près à l'actuelle province du Limbourg). Dès lors, les notions de Flandre et de « peuple flamand » couvraient progressivement tous les néerlandophones de Belgique. Il est né chez les Flamands un sentiment croissant de solidarité, une conviction d'être liés par un même sort : la discrimination par rapport à l'usage de leur langue. Le flamand ou le néerlandais n'était en Belgique pas reconnu comme une langue de plein droit. Elle était simplement considérée comme un langage bon pour la cuisine et pour les champs, pas pour l'hôtel de ville, ni pour la science ou pour l'administration ou pour l'armée. Le sentiment de partager un sort commun vient également des circonstances sociales, ces populations vivaient une pauvreté généralisée. Rappelons-nous que des dizaines de milliers de Flamands ont choisi l'exil vers la France, vers les États-Unis, mais aussi vers la Wallonie où ils cherchaient refuge comme paysans ou comme main-d'œuvre ouvrière dans les mines ou dans l'industrie. Ce ressenti esquisse en grande ligne la formation progressive d'une nation propre aux néerlandophones de Belgique. C'est sur cette formation que plus tard le mouvement flamand s'est greffé et plus tard encore le nationalisme flamand.

Les notions de Flandre et de « peuple flamand » ont couvert progressivement tous les néerlandophones de Belgique

une carte d'identité en néerlandais ou qui d'une manière ou d'une autre font appel à des subsides dispensés à Bruxelles par la Région flamande. On considère que cette personne ou ce ménage appartient à la communauté flamande et donc fait partie du « peuple flamand ».

Vous désignez comme Flamands les personnes qui habitent en Flandre, mais en Flandre on désigne depuis longtemps les concitoyens d'origine étrangère comme des « nouveaux Belges » et pas comme des « nouveaux Flamands ». Pourquoi ? Quel signal envoie-t-on ainsi ?

Il faut aborder ces termes de deux points de vue, d'une part celui flamand ou belge, de l'autre celui des gens qui sont arrivés ici. A l'époque où les immigrants de l'importante vague du début des années soixante arrivaient en Belgique, la régionalisation ou la fédéralisation n'en était qu'à ses balbutiements. Cela ne prenait pas une place aussi grande que maintenant dans les discours ni dans les idées. Beaucoup de Belges n'avaient eux-mêmes pas une idée claire du chemin que cela allait prendre. Quant aux gens qui

Flandre qui existait au Moyen Age comme dépendance de la France et qui comprenait *grosso modo* ce qui est à l'heure actuelle la Flandre occidentale, la Flandre orientale et des territoires qui appartiennent maintenant à la France.

L'écrivain Henri Conscience (1), auteur du livre épique *De Leeuw van Vlaanderen* (Le Lion des Flandres) en 1838, a eu une grande influence. Son œuvre est un acte fondateur pour élargir la notion de Flandre et de Flamand à tous les néerlandophones de Belgique. L'image d'un comté de Flandre fort et qui avait su se libérer de la domination du roi de France était symbolisée par la bataille des Éperons d'or de 1302. Cela parlait aux esprits et n'était nullement controversé. Henri Conscience était néanmoins très « belge ». Immédiatement après l'indépendance de la Belgique, il a servi six ans dans l'armée belge. Il reçut d'ailleurs un subsidie du roi Léopold Ier et il portait le titre formel de professeur de néerlandais pour les princes royaux. Mais, dans le même temps, sa notion de Flandre s'appliquait non seulement au territoire de la Flandre

Aujourd'hui, les deux partis qui portent l'indépendance de la Flandre dans leurs statuts et discours recueillent presque la moitié des voix en région flamande. Cela étonne et inquiète beaucoup de Belges francophones.

Une grande partie des gens votent pour ces partis, mais cela peut avoir des motivations différentes. Soit il s'agit d'un sentiment de forte appartenance à la cause de la Flandre, soit il s'agit d'une adhésion aux politiques socio-économiques de droite soutenues par la N-VA notamment. En gros, cela correspond à un choix privilégiant les intérêts des classes moyennes supérieures de la Flandre. C'est justement là que se trouve la base électorale de la N-VA. Le Vlaams Belang pêche lui dans les milieux d'ultradroite et flamingants, mais aussi dans la classe populaire qui ne sait pas qui croire.

En a-t-il toujours été ainsi dans le passé ? Est-ce qu'il y a un moment

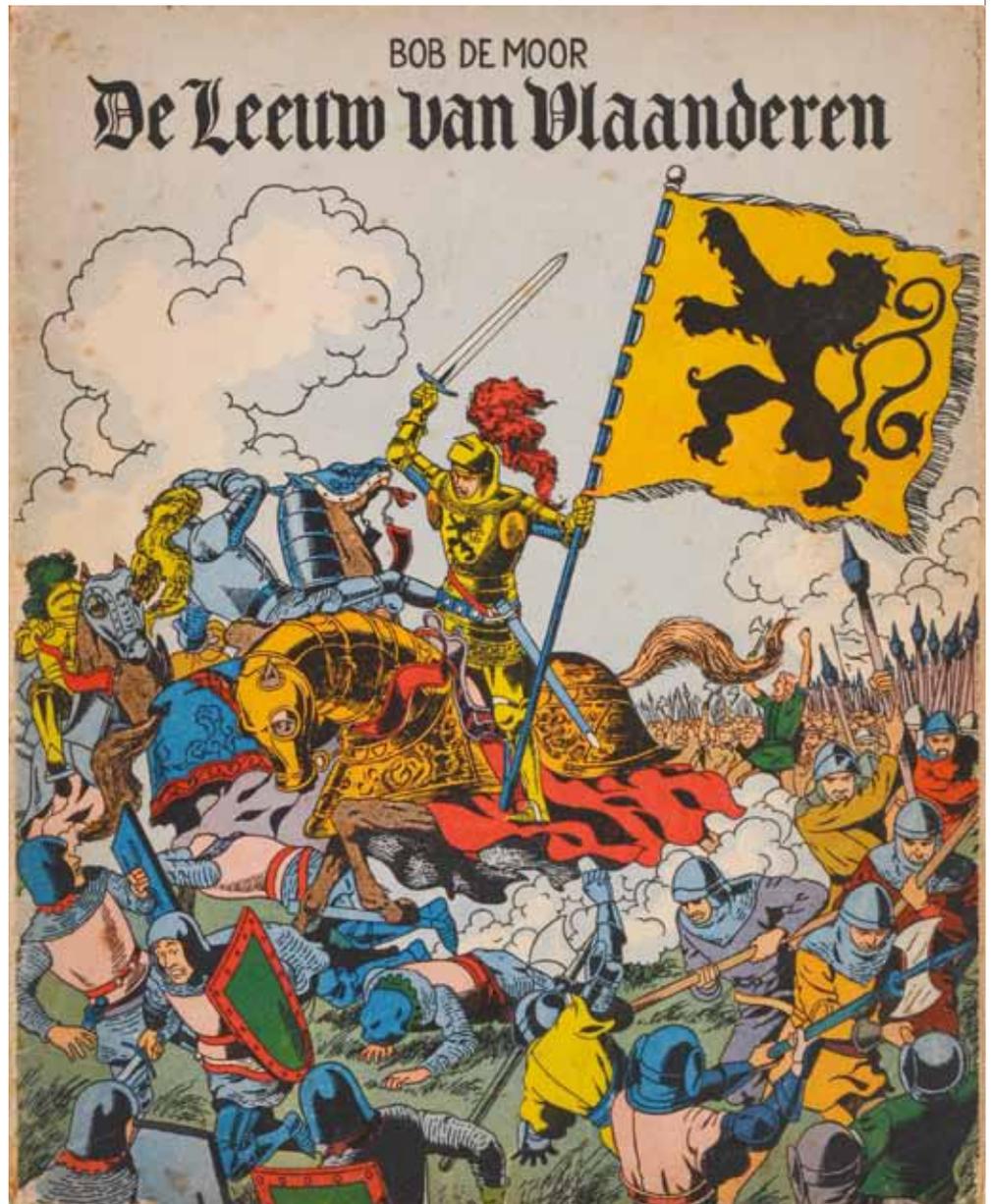
charnière qui marque un tournant dans cette direction ?

Il faut faire la distinction entre la formation de nation que nous avons décrite précédemment et le développement du nationalisme flamand comme tendance sociétale et politique. La formation de nation en Flandre était en train de se réaliser, comme je viens de l'expliquer, comme un processus social autonome, basé sur une solidarité et sur le sort commun des néerlandophones de Belgique. Le nationalisme flamand comme tendance politique n'existait pas à l'origine. Pendant la seconde moitié du dix-neuvième siècle, la notion s'est développée au sein d'un groupe de gens qui étaient culturellement très conscientisés qu'un peuple flamand devait exiger ses droits culturels, la reconnaissance de sa langue. Puis, pendant la Première Guerre mondiale, naît le mouvement *Frontbeweging*, le mouvement du front, qui exigeait non seulement les droits culturels et linguistiques mais aussi une autonomie politique pour la Flandre. Cet activisme existait comme mouvement nationaliste flamand dans une Belgique occupée par l'Allemagne. Cette forme de collaboration était soutenue et instrumentalisée par l'occupant dans le cadre de la *Flamenpolitik* qui avait l'objectif de diviser et de détruire la Belgique. C'est là-dessus que

Le flamand n'était en Belgique pas reconnu comme une langue de plein droit

le mouvement derrière les lignes du front de l'Yser s'est greffé et c'est cela qui a donné le nom *Frontbeweging* au mouvement.

Cet activisme a eu très peu de succès, mais il y avait quand même des résultats qui parlaient aux gens. L'exemple clé, c'est cette université de Gand à laquelle je suis attaché et où nous nous trouvons maintenant. Elle a été « néerlandophonisée » en 1916, en pleine guerre, sous l'impulsion des activistes et avec la bénédiction de l'occupant. Après la guerre,



cette « néerlandophonisation » a été vite annulée, jusqu'à ce que, en 1930, sous la pression du mouvement flamand, elle devienne une université complètement néerlandophone, la première du pays. Ce n'est que dans l'*interbellum*, la période entre les deux grandes guerres, que le nationalisme flamand a pris la forme d'une idéologie claire et reconnaissable. Les organisations ou les partis de ce nationalisme flamand se sont compromis avec « l'Ordre nouveau » et ils ont collaboré avec l'occupant ou adhéré à l'idéologie nazie, dans des degrés différents selon les organisations.

La phase ultime de cette évolution se joue entre les années cinquante et maintenant. Cela commence avec le développement d'une nouvelle assertivité flamande après les années de

plomb d'après-guerre, avec comme signal emblématique la création en 1954 du parti Volksunie. Dès lors il y avait deux tendances chez les « patriotes » de Flandre. D'un côté il y a eu les militants pour plus d'autonomie flamande mais en restant dans le cadre de la Belgique. Une figure très importante de cette tendance était Frans Van Cauwelaert, qui était un politicien de grande influence du parti catholique (avant la guerre) devenu le CVP et, aujourd'hui, le CD&V. De l'autre côté, il y a eu les militants de la Volksunie et du Vlaams Blok puis Belang, plus tard la N-VA, qui préconisaient une autonomie ou indépendance hors du cadre de la Belgique. C'est exactement la situation où nous nous trouvons maintenant. La plupart des partis politiques en Flandre soutiennent un mouvement vers

Le livre épique De Leeuw van Vlaanderen a connu un succès constant, inspirant films et BD (ici la version de Bob de Moor)

La plupart des partis politiques en Flandre soutiennent un mouvement vers plus d'autonomie pour la Flandre mais dans le cadre de la Belgique

⇒ plus d'autonomie pour la Flandre mais dans le cadre de la Belgique, alors que les deux partis nationalistes poussent vers une autonomie hors du cadre de la Belgique. Avec la petite nuance que, dans le cas de la N-VA, il n'est pas encore tout à fait clair quel chemin elle va choisir.

Est-ce que la collaboration pendant la Seconde Guerre mondiale et la répression après celle-ci jouent un rôle dans les programmes politiques des deux partis nationalistes et dans les positions de la population qui réagit à ces programmes ?

La collaboration et la répression qui s'ensuit ont fortement marqué après la guerre les vies et les esprits des personnes qui ont voulu faire avancer la cause de la Flandre. Il y a parmi eux une petite minorité qui continue à revendiquer les mauvais choix (soutien à l'occupant) du passé, mais il y a une grande majorité qui veut prendre de la distance, qui ne veut en rien être associée avec ces choix du passé. La N-VA dit clairement qu'elle n'a rien à voir avec les restants du passé pro nazi de certaines fractions du mouvement flamand d'antan. Le Vlaams Belang fait de même, dans une moindre mesure.

L'année passée, le parlement flamand a publié une brochure à l'occasion de son cinquantième anniversaire, dans laquelle il célèbre August Borms et Staf De Clercq (2) comme personnalités ayant joué un rôle important dans la formation de la nation flamande. Il s'agit de deux collaborateurs notoires, dont celui qui a survécu à la guerre a été condamné à mort et fusillé en 1946...

La rédaction de cette brochure a été sous-traitée par le parlement flamand à une société commerciale, ce

que je trouve regrettable. Sous-traiter une tâche tellement importante à une entreprise qui n'a pas les compétences nécessaires, alors que bien des institutions en Flandre les

ont... Sur le fond, Staf De Clercq et August Borms ont bien sûr contribué à la formation de la nation flamande, mais de façon négative. De par leurs positions, de par leur collaboration, ils ont nui à la formation de la nation flamande. Et cela aurait dû être expliqué clairement dans la brochure du parlement flamand.

Le président de la N-VA, Bart De Wever, a déclaré dans son récent livre sur l'identité que la bataille de Poitiers qui a opposé, en 732, les Gaulois et les Francs carolingiens d'une part et les « musulmans, les Maures, les Arabes... » de l'autre, était à la base de l'identité européenne. Est-ce historiquement correct ?

Cela est tout à fait contestable. La bataille de Poitiers était un événement relativement mineur dans les grands réaménagements en cours entre l'Europe centrale et la région méditerranéenne, et plus particulièrement le califat islamique d'Espagne. On peut poser la question aux médiévistes mais cela ne tient pas la route, du point de vue historique, d'invoquer cet événement comme la base de l'identité européenne. Il s'agit tout simplement d'une opération militaire de défense qui a réussi.

Est-ce que l'objectif d'autonomie ou d'indépendance de la Flandre est toujours une revendication absolue pour le mouvement flamand et pour les deux partis politiques nationalistes ?

Pour le mouvement flamand cela reste une revendication absolue, mais ce mouvement n'a plus de voix prépondérante dans le débat. En plus il s'agit d'un mouvement, cela veut dire qu'il n'est pas structuré comme parti politique. Par contre, les deux partis nationalistes portent dans

leurs statuts l'indépendance de la Flandre. Pour la N-VA il s'agit même de l'article 1.1. des statuts. Donc, formellement, là se trouve le point de référence pour la N-VA et pour le Vlaams Belang. Mais si, à un certain moment, on assiste à de « grandes négociations » entre les forces politiques dominantes des entités régionales de la Belgique, alors il se peut que ces deux partis suivent des stratégies qui ne soient pas du tout les mêmes.

Que se passera-t-il si en 2024 les deux formations nationalistes obtiennent une majorité ou une quasi majorité ? Y aura-t-il un gouvernement flamand revendiquant l'indépendance ? Un blocage du fonctionnement du gouvernement fédéral ?

On est encore loin de là. Mais certains spéculent sur ces scénarios. Une fois que le résultat électoral sera connu, les forces du camp nationaliste vont montrer leurs positions stratégiques. Ces cartes ne sont pas encore distribuées, certainement pas à la N-VA. Le président de la N-VA maintient que tout doit se faire dans le cadre de la concertation et de la légalité. Mais en même temps il a aussi déclaré que des changements fondamentaux en Belgique se sont fait hors des règles fixées par la Constitution. Il fait allusion bien sûr à l'Accord de Loppem où, à la fin de la Première Guerre mondiale, le suffrage universel simple masculin a été décrété par le roi Albert 1er et les élites politiques sans que l'article concerné de la Constitution n'ait été en bonne et due forme ouvert préalablement à révision. Le contexte était cependant différent car toutes les parties prenantes, le roi et les partis politiques, étaient unanimes pour soutenir cette décision.

Il est clair qu'une fois que le résultat électoral sera connu, si celui-ci donne des possibilités aux nationalistes en Flandre de poursuivre leurs exigences, alors beaucoup de choses seront possibles. Ils pourraient probablement former un gouvernement pour la région flamande et bloquer

Les nationalistes pourraient former un gouvernement pour la région flamande et bloquer la mise sur pied d'un éventuel gouvernement fédéral

la mise sur pied d'un éventuel gouvernement fédéral. Si cela se réalise, nous pourrions assister au grand *kladderadatsch*, l'éclatement total, où tout est possible. (3)

Il n'est pas exclu que les formations flamandes soient prêtes à faire des concessions qui, dans le passé, auraient été pour elles totalement inacceptables, afin d'obtenir l'autonomie totale de la Flandre par la concertation. Pour ne citer qu'une chose, le fameux corridor entre la capitale Bruxelles et la Wallonie pourrait jouer ce rôle. Ce corridor (4) de 2,5 kilomètres de largeur qui relierait Bruxelles à la Wallonie, pourrait être un élément important pour obtenir dans les négociations l'autonomie totale de la Flandre. Cela implique l'amputation d'une petite partie territoriale de la Flandre mais cela pourrait être la monnaie d'échange nécessaire. Dans la balance des négociations tout peut avoir sa valeur.

Les futurs négociateurs éventuels de 2024, aussi bien flamands que francophones, ne vont pas dévoiler publiquement leurs cartes, ce qui est tout à fait normal. Nous n'allons pas entendre grand-chose, et même plutôt rien, jusqu'à ce que le résultat du scrutin soit connu. Après le scrutin seulement commenceront d'abord la surenchère et puis les négociations... □

(1) L'écrivain Henri Conscience (connu en Flandre comme Hendrik Conscience) est né à Anvers en 1812, il était le fils d'un officier de l'armée de l'empereur Napoléon. Son père était originaire de Besançon, et a eu des responsabilités dans la gestion du port d'Anvers pendant les guerres napoléoniennes.

(2) August Borms est un nationaliste flamand qui a été condamné à mort après la Première Guerre mondiale pour collaboration active avec l'occupant. Sa peine de mort a ensuite été commuée en emprisonnement à vie. Pendant la Seconde Guerre mondiale, il a à nouveau collaboré avec l'occupant. Il a une nouvelle fois été condamné à mort et exécuté en 1946. Staf De Clercq était le chef du VNV, le Vlaams Nationaal Verbond, et il est décédé de mort naturelle en 1942.

(3) L'expression d'origine berlinoise « *Kladderadatsch* », courante en Flamand, est une onomatopée qui évoque le bruit de quelque chose qui tombe sur le sol et vole en éclats.

(4) La revendication d'un corridor territorial entre Bruxelles et la Wallonie a été émise pour la première fois en 2008, lorsque des politiciens francophones l'ont mise sur la table des négociations. L'idée d'un corridor a été reprise en 2010 et 2011, mais depuis elle n'a plus été abordée.

« DÉFENDRE L'UNITÉ DE LA BELGIQUE »

David Pestieau, vice-président du PTB, vient de publier un Manifeste pour l'unité de la Belgique. Avec pour ambition d'éviter que les élections de 2024 se transforment en point de basculement vers le séparatisme.

Propos recueillis par Arnaud Lismond-Mertes (CSCÉ)

« *We are one* », dans les deux langues. A travers la campagne qu'il lance et le livre du même nom que publie son vice-Président (1), le PTB entend se positionner, dans la perspective des élections de 2024, comme l'adversaire le plus offensif du « bloc séparatiste » flamand formé par la N-VA et le Vlaams Belang. Si pas même comme meilleur défenseur d'une Belgique plus unie. Du rouge au tricolore ? Le nouveau livre rouge du PTB est un « Manifeste pour l'unité de la Belgique » qui fait siennes les couleurs du drapeau belge. Un positionnement qui peut paraître étonnant pour un parti qui se revendique « de gauche authentique » et « marxiste ». Raoul Hedebouw, le nouveau président du PTB ramasse : « *La scission de notre pays est antisociale, coûteuse, absurde et brutale. Plus d'unité est sociale, bon marché, efficace et humain.* » Mais encore ?

Pour en savoir plus, nous avons rencontré l'auteur de ce Manifeste, David Pestieau, qui nous a expliqué l'analyse de la situation politique sur laquelle se fonde cette prise de position. Il pointe le risque d'un « *saut qualitatif* » dans une nouvelle réforme de l'État qui, après 2024, conduirait à la dislocation de la Sécurité sociale et du pays, voire à court ou moyen



terme à l'accession au pouvoir de l'extrême droite en Flandre. Inéluctable ? Non, selon lui, si la population s'empare du débat et fait entendre sa voix. Non, si une vaste campagne est ouverte pour l'unité de la Belgique et contre le projet de scission de la N-VA et du VB. Une démarche offensive qui, selon lui, contraste avec celle de la direction actuelle du Parti socialiste, accusée d'acclimater du côté francophone l'idée des bienfaits de la « *territorialisation des politiques* », de sombrer dans le régionalisme et de positionner le PS comme le partenaire de la N-VA pour réaliser son projet de « *scission ordonnée* » du pays.

Ce positionnement unitariste assumé attire au PTB de nouvelles sympathies, mais aussi de nouvelles critiques. Comme celles du

David Pestieau (PTB) : « *Nous ne voulons pas d'un scénario similaire à celui qui a été appliqué en Tchécoslovaquie* »

JULIEN RIBAUDO - SOLIDAIRE

⇒ Secrétaire général de la FGTB wallonne, Jean-François Tamellini, qui s'est dit « heurté » par « les déclarations anti-régionalistes faites par le PTB à travers son manifeste We are one » et a déclaré y voir une « attaque » politique contre le « courant régionaliste de la FGTB », estimant quant à lui que « le régionalisme colle à des réalités de terrain dans un cadre de solidarité fédérale ». (2) Des propos mal compris et un malheureux malentendu, selon David Pestieau...

Ça a échoué en 2020, mais ces négociations préfigurent ce qui serait possible en 2024. En ce sens, on ne se situerait plus dans l'horizon d'une VIIe réforme mais d'un saut qualitatif pour l'organisation de l'État, remettant en cause les solidarités les plus essentielles : la Sécurité sociale, l'organisation de la santé, celle du marché du travail, de la justice, de la police, des pompiers, de la protection civile, etc. Tout cela faisait partie du projet d'accord entre la N-VA et le PS de 2020, prétendument en contrepartie du maintien du caractère fédéral et du refinancement de la Sécurité sociale... M. De Wever a tou-

Belgique. Elle est pleinement soutenue sur ce plan par l'organisation patronale flamande, le VOKA. Aura-t-elle la majorité et les conditions pour y arriver en 2024 ? C'est l'un des enjeux majeurs de la période qui nous sépare des prochaines élections. Pour l'empêcher, il faut identifier le problème et se mobiliser, c'est ce qui motive la sortie de ce livre et la campagne « We are One » pour l'unité de la Belgique que lance le PTB. Nous ne voulons pas nous positionner seulement contre les projets séparatistes, nous voulons également porter un projet alternatif de réforme institutionnelle qui promeuve, au contraire,

« On ne se situerait plus dans l'horizon d'une VIIe réforme mais d'un saut qualitatif pour l'organisation de l'Etat »

Ensemble ! : Vous écrivez que 2024 pourrait être « un point de basculement pour le pays ». Pourquoi ?
David Pestieau (PTB) : Le bloc séparatiste du Vlaams Belang et de la N-VA proclame aujourd'hui ouvertement qu'il a l'intention de faire de 2024 un point de rupture pour le pays. Le Vlaams Belang met en avant l'idée d'une déclaration unilatérale d'indépendance de la Flandre par le parlement flamand, suivie d'une négociation de la séparation. La N-VA propose quant à elle une « séparation ordonnée », selon les termes de Bart De Wever, aussi nommée « confédéralisme ». Ce qui signifie en fait une séparation par étapes, où l'État fédéral serait préservé en tant que vitrine extérieure, reconnue au niveau de l'Union européenne, qui enroberait une scission de fait du pays en États distincts. Le premier scénario, celui du VB, est désormais utilisé par la N-VA pour justifier le second, dans le registre : « *Il faudra négocier avec nous une séparation ordonnée, sinon ce sera la voie des troubles civils avec les nationalistes radicaux* », « *Nous ne sommes pas révolutionnaires et il vaut mieux discuter avec nous qu'avec M. Van Grieken, le leader du VB* », etc. M. De Wever a mis beaucoup de confiance dans ce scénario depuis que, à l'été 2020, il a mené des négociations approfondies avec le PS en vue de former un gouvernement fédéral.



Du rouge au tricolore ?

JULIEN VOLCKAERTS - SOLIDAIRE

tefois bien expliqué, après coup, que si on sépare l'organisation de la santé et du marché du travail, même si le financement est maintenu au niveau fédéral dans un premier temps, ça ne peut être que provisoire et qu'il faut à terme que la scission du financement suive celle de l'organisation. Il prend lui-même l'exemple de l'organisation de l'Enseignement, où on a commencé, dans les années 1980, par nommer au sein du gouvernement fédéral deux ministres pour exercer la compétence, un néerlandophone et un francophone, pour finalement procéder à sa scission totale en 1989.

La N-VA ne s'en cache pas : négocier avec elle, ce sera négocier la scission de la Sécurité sociale, si pas de la

plus d'unité au sein du pays. Nous voulons essayer de faire de 2024 un point de basculement dans cet autre sens.

Revenons sur le projet d'accord du PS et de la N-VA de 2020 : quelles en étaient les lignes essentielles ?

Puisqu'il n'a pas abouti, ce projet d'accord n'a pas donné lieu à la publication d'un document officiel finalisé, mais il est notoire qu'il y avait un accord sur la scission d'éléments clés de l'organisation de la santé et du marché du travail. Ça signifie, par exemple, prévoir d'organiser les hôpitaux de façon différente dans chacune des régions, d'avoir des règles différentes concernant « l'activation » des chômeurs ou des malades selon les

régions. L'adaptation des politiques à chaque contexte régional est la nouvelle façon dont les séparatistes flamands vendent leur projet de scission. A cet égard, il est remarquable que le président du PS ait publiquement déclaré dans une interview que, s'il était opposé à la limitation des allocations de chômage dans le temps pour les chômeurs de Charleroi, au vu de la situation locale du marché du travail, il pouvait entendre le souhait de la droite flamande d'instaurer une telle limitation pour des Flamands qui vivent dans un endroit où il y a quasi le plein emploi. Paul Magnette concluant que l'on « doit

beaucoup plus territorialiser les politiques ». Dire qu'il faut « territorialiser » les politiques du marché du travail, c'est une façon de dire qu'il faut les régionaliser, tout en évitant d'utiliser le mot même. Comme dans les années nonante, où Elio Di Rupo évoquait des « consolidations stratégiques » des entreprises publiques pour assumer la responsabilité de leur privatisation. C'était un élément de langage qui cachait la libéralisation *made in* Union européenne, d'abord pour les télécoms,

puis l'énergie, les chemins de fer,.... Ce type de régionalisme, c'est nécessairement un régionalisme de la concurrence et de la privatisation.

Aujourd'hui, il y a un ensemble de lois et des droits sociaux essentiels des travailleurs qui sont fixés au niveau fédéral, ce qui garantit une égalité de traitement entre tous. « Territorialiser » ces politiques, ça signifie introduire une différenciation de ces droits selon les régions, et le cas échéant une mise en concurrence des travailleurs et des régions sur cette base. Territorialiser, c'est ici, dans les faits, un régionalisme de l'activation libérale des chômeurs puisque le cadre de la chasse aux chômeurs n'est pas remis en cause.

Voilà en gros le genre de choses que M. De Wever a publiquement expliquées pendant des mois quant au contenu de ce qui se trouvait sur la table dans son projet d'accord avec le PS en 2020, sans que le PS n'y apporte aucun démenti. A tout le moins jusqu'à la sortie de ce livre et à un récent débat, en octobre 2021, à l'Université de Gand, où M. Magnette a dit tout et son contraire : qu'il était prêt à refédéraliser, mais qu'il y avait aussi des avantages aux régionalisations et surtout qu'il n'avait jamais eu un véritable accord avec la N-VA.

Quoiqu'il en dise aujourd'hui, le fait qui est incontournable et politiquement significatif, c'est qu'en février 2020 le PS avait publié un argumentaire expliquant pourquoi ses positions étaient incompatibles avec celles de la N-VA pour, cinq mois plus tard, invoquant l'absence prétendue d'autres alternatives pour former un gouvernement, négocier effectivement avec la N-VA. Il y a manifestement, dans le chef de Paul Magnette et des principaux ministres fédéraux PS qu'il a nommés - Dermagne, Dermine... - une forte orientation régionaliste, qu'on n'avait plus vue depuis longtemps prendre le dessus au PS. Celui-ci se positionne ainsi comme le partenaire francophone potentiel du bloc séparatiste flamand pour réaliser ses objectifs à travers une réforme institutionnelle. Ça correspond à ce que la N-VA affirme de façon constante sur ce point depuis 2010 : elle recherche des partenaires au niveau francophone pour réaliser son programme. De Wever précisant encore, dans sa dernière interview, que son souhait n'était pas de former un gouvernement avec le PS, mais de négocier avec le PS pour effectuer

« Le PS se positionne comme le partenaire francophone du bloc séparatiste flamand pour réaliser ses objectifs à travers une réforme institutionnelle »

une « séparation ordonnée ». Face à cette volonté séparatiste, il n'y a que deux attitudes possibles : soit la combattre de façon offensive et au niveau national, c'est ce que le PTB unitaire essaie de faire dans les trois

d'accord, en indiquant qu'ils ne souhaitaient pas rejoindre une telle coalition.

régions du pays, soit se résigner à s'y soumettre, en recherchant « le moindre mal », avec des justifications du type « sans nous ça serait pire », etc. Ceux qui font de grands discours sur « la Wallonie qui doit prendre son sort en main » à travers une « unité des forces vives wallonnes », comme, par exemple Crucke (MR) ou Dermagne (PS), forment objectivement un courant régionaliste social-libéral qui donne de l'eau au moulin du bloc séparatiste qui existe en Flandre.

Sur le projet d'accord de 2020 entre la N-VA et le PS, comment se fait-il qu'il y ait eu aussi peu de débat public du côté francophone ?

La négociation de ce projet d'accord s'est tenue entre le 20 juillet et le week-end du 15 août 2020, en plein durant les vacances, à un moment où beaucoup étaient partis. Il y a eu des dizaines de rencontres secrètes entre De Wever et Magnette déjà depuis juin 2020, leurs équipes ont travaillé ensemble pour tenter de former un gouvernement fédéral. Il y a eu l'annonce, le 31 juillet, par les « préformateurs » De Wever et Magnette que cinq partis (aussi le CD&V, cdH et Vooruit) étaient prêts à discuter. Des fuites ont eu lieu dans la presse sur les résultats de ces échanges tout au long de ceux-ci, avec des tensions au sein même du PS, jusqu'au moment où, *in fine*, ce sont les écologistes et les libéraux qui ont torpillé ce projet

On n'a pas vu les grandes organisations sociales, comme les syndi-

« La N-VA ne s'en cache pas : négocier avec elle, ce sera négocier la scission de la Sécurité sociale »

dossier régionalisations : stop ou encore ?

Présentation
du livre à Bozar,
Bruxelles
le 29.09.21.
Ici en dialogue
avec avec Stefaan
Decock (ACV-CSC-
Pulse) et Estelle
Ceulemans
(FGTB Bruxelles).



STEFAN VAN PARYS - SOLIDAIRE

⇒ **cats et les mutuelles, monter aux créneaux sur ce sujet. Une telle réforme ne peut pourtant se faire uniquement de la seule volonté des directions politiques...**

C'était les vacances, il y a eu une volonté de passer en force. C'est souvent le cas avec les débats sur les réformes de l'État qui se déroulent beaucoup trop dans l'ombre, loin des caméras, des mois après les élections. C'est aussi pourquoi nous avons décidé de lancer notre campagne bien avant l'échéance de 2024. Car tout est fait pour que les citoyens et la société civile ne participent pas aux discussions sur les projets de réformes de l'État. Car s'ils s'en mêlaient et s'en appropriaient les enjeux, ils diraient haut et fort « non » à ces réformes contraires à leurs intérêts.

Vous indiquez que du point de vue de la N-VA, et en particulier en cas de majorité de la N-VA et du VB

tion en 2024 nous risquons d'avoir la même situation qu'à Hoboken en 2006 ou aux Etats-Unis en 2020 », c'est à dire des « élections volées » (sic) où « l'establishment belge francophile et les loges maçonniques » (sic) feront que l'on ne « respectera pas les votes des électeurs » et que les nationalistes doivent se préparer à descendre dans la rue. Idem, De Wever n'hésite pas à donner des interviews dans lesquelles il déclare que si, après 2024, on n'accepte pas ses propositions de réforme, il risque d'y avoir des « troubles publics graves comme on en a vu ailleurs » (visant Trump et l'assaut sur le Capitole aux USA). Ce ne sont pas des scénarios bidons, il y a des forces d'extrême droite qui existent- on l'a vu avec l'affaire Jürgen Conings - et qui peuvent tenter de semer le chaos.

Le leader de la N-VA met la pression en faveur de l'adoption d'une

lice, etc. Ce qui reviendrait à faire de l'État fédéral une coquille vide, avec la monarchie, l'armée, les affaires étrangères, peut-être quelques autres institutions fédérales, etc. A terme, ça ne peut qu'aboutir à la scission, car il n'y aurait plus grand-chose pour tenir le pays ensemble. Le ciment matériel principal de la Belgique aujourd'hui n'est autre que la Sécurité sociale, les cent milliards de transferts interpersonnels qu'elle organise, avec les organisations et les politiques qui vont avec. Sur la méthode, la différence principale entre le VB et De Wever est que ce dernier part de l'idée qu'un scénario de déclaration unilatérale d'indépendance de la Flandre, similaire à ce qui s'est produit et n'a pas abouti en Catalogne, est dangereux.

S'il y a une majorité électorale qui est donnée en Flandre à des partis qui veulent son indépendance, n'est-il pas légitime d'en prendre acte et que les débats politiques futurs se déroulent dans le cadre de nouvelles institutions ?

Par rapport au respect des électeurs, il est remarquable que les partis flamands qui ont pour article 1^{er} l'indépendance de la Flandre font campagne sur tous les sujets, mais pas sur cet article de leurs statuts. Au quotidien, ils mettent en avant d'autres sujets : des attaques sur « l'establishment », sur les dysfonctionnements de l'État fédéral, ils mobilisent le racisme et, au Vlaams Belang, une démagogie sociale. Ce qui est paradoxal, c'est que même en Flandre et au sein des électeurs du Vlaams Belang et de la N-VA, il n'y a qu'une minorité des électeurs qui veut le séparatisme. L'espoir, c'est que deux Flamands sur trois, selon un sondage de la VRT, veulent même « plus de Belgique ». L'espoir ce sont des milliers de néerlandophones qui sont venus aider les sinistrés de la vallée de la Vesdre, qui se montrent solidaires, cassant les préjugés sur l'égoïsme nationaliste. Il y a donc moyen d'éviter des scénarios séparatistes, et même d'inverser la tendance, à condition que la population s'engage dans le débat. C'est ce à quoi le PTB va travailler. Nous ne voulons pas pour la Belgique d'un scénario similaire à celui qui a été appliqué en Tchécoslovaquie, où le pays a été scindé, en 1993, alors que 80 % de la population était favorable à l'unité.

Au-delà de la question de l'efficacité, en tant que parti qui se veut « de

« Même au sein des électeurs du Vlaams Belang et de la N-VA, il n'y a qu'une minorité des électeurs qui veulent le séparatisme »

en Flandre aux élections de 2024, elle ne pourrait plus se satisfaire d'accords du type de ceux qu'elle avait essayé de conclure avec le PS en 2020...

Aujourd'hui, la fraction la plus extrême du bloc nationaliste, qui tourne autour du Vlaams Belang, parle d'affrontements en 2024. Ainsi, fin août 2021, le président du Pèlerinage de l'Yser, a dit publiquement : « Atten-

réforme plus profonde encore que celle envisagée en 2020, avec une argumentation du type « nous sommes prêts à ne pas faire de coalition avec le Vlaams Belang, à condition qu'une majorité alternative fasse siennes les aspirations nationalistes flamandes », ce qui signifie, selon lui, une scission assumée de la Sécurité sociale, de l'organisation du marché du travail et des soins de santé, de la justice, de la po-

gauche authentique », quelles sont vos raisons de vous opposer aux régionalisations ?

Il y a quatre grandes raisons qui nous conduisent à défendre l'unité de la Belgique. La première est stratégique. Nous pensons que les luttes et les idées de gauche et de « gauche de gauche », vont avancer plus rapidement en Belgique dans un cadre unitaire que dans un cadre divisé. Au plus le champ politique est large, au plus il est possible de travailler avec des personnes de différentes régions, au plus nous estimons favorable le terrain pour s'opposer au capitalisme. Il serait difficile de dire que l'on souhaite combattre dans un horizon internationaliste et de ne pas être capable de s'unir entre travailleurs flamands, wallons et bruxellois. Si nous défendons l'unité de la Belgique, c'est pour des raisons diamétralement opposées à Georges-Louis Bouchez (MR) qui veut revenir à la Belgique de papa et de la FEB.

La deuxième raison, c'est la question sociale, notamment la défense de la Sécurité sociale. Le patronat flamand (et son organisation, le VOKA) pense que s'il parvient à obtenir la scission du pays, il arrivera plus rapidement

verture sociale basée sur les moyens octroyés et non sur les besoins de la population, et où la porte est ouverte aux privatisations.

La troisième raison est l'efficacité, qui est importante pour les citoyens. Ce serait mieux, par exemple, pour

« Pour l'extrême droite flamande, la voie vers le fascisme passe par la scission »

les travailleurs de ce pays si l'Institut royal météorologique (IRM), responsable des prévisions météo, qui est resté fédéral, était en connexion directe avec les autorités chargées de la gestion des rivières, aujourd'hui régionalisées. Si ces compétences étaient restées regroupées au fédéral, on aurait sans doute pu éviter quarante décès durant les récentes inondations, on aurait pu gagner du temps et évacuer à temps les personnes qui devaient l'être. Beaucoup de moyens sont aujourd'hui gaspillés suite à la multiplication des

l'unité de la Belgique est culturelle. Nous pensons qu'un pays multilingue a des atouts. Cela permet de développer des échanges entre des cultures différentes, ce qui est un point positif notamment pour développer un projet politique internationaliste. Si on n'est pas capables de s'entendre aujourd'hui entre francophones, néerlandophones et germanophones, on ne le sera pas non plus demain avec les Allemands, les Français, les Scandinaves, les Espagnols, les Italiens, etc. au sein de l'Union européenne. Les travailleurs vont devoir établir des alliances au-delà des différences linguistiques qui les séparent. En Belgique nous devrions considérer

notre dimension multilingue comme une chance plutôt que comme un problème.

Est-ce la régionalisation qui a rendu le pays compliqué ou est-ce la divergence des opinions publiques au nord et au sud ? S'il y a une majorité ou une quasi-majorité qui sort des urnes en Flandre pour les deux formations indépendantistes, qui oscillent entre l'extrême droite et la droite extrême, la situation serait de toutes façons difficile à gérer au niveau fédéral...

La première chose que l'on veut faire, c'est nous engager pour éviter de se trouver face à cette situation. Il y a des choses qui bougent en Flandre. La N-VA perd des plumes. Le débat sur la refédéralisation n'est plus tabou. Ce sont des éléments nouveaux. Aujourd'hui il y a deux écueils à éviter : l'un serait de nier le danger séparatiste, de faire comme s'il n'existait pas et d'adopter une attitude attentiste, l'autre serait de considérer que les jeux sont déjà faits, que le résultat des élections est déjà joué, etc.

Vous indiquiez que le PTB voulait assumer un rôle de force de proposition au niveau institutionnel.

De quoi s'agit-il ?

Nous voulons contribuer à mettre sur la table la refédéralisation d'une série de compétences. Il ne s'agit pas de tout refédéraliser, mais de sortir du fédéralisme de concurrence actuel. Il faut repositionner l'État fédéral comme une organisation hiérarchiquement supérieure aux régions, qui agit au-dessus de celles-ci dans des questions clés et pas à côté. Sur des matières comme la santé, il faut



STEEFAAN VAN PARYS - SOLIDAIRES

à démanteler la Sécurité sociale, à la rendre plus conditionnelle, à écarter les organisations syndicales et les mutuelles de sa gestion, à transférer son financement vers l'impôt, et *in fine* à diminuer les coûts du travail. On le voit déjà en petit dans la façon dont « l'assurance dépendance » a été organisée au niveau flamand, avec un financement forfaitaire identique pour tous et dans le cadre d'une cou-

structures, des conférences interministérielles (18 !) et aux difficultés de coordination. La régionalisation des allocations familiales, qui n'a apporté que des problèmes alors qu'elle était organisée d'une façon très performante au niveau fédéral, est un autre exemple de ce qu'il ne faut pas faire.

Enfin, une quatrième motivation de notre engagement en faveur de

⇒ mettre fin à une régionalisation qui génère un gaspillage d'énergie, à des choses incohérentes ou qui n'atteignent pas les objectifs. Nous sommes ainsi en faveur de la refédéralisation de la Santé. On défend également la refédéralisation des politiques liées au climat : l'énergie, la mobilité, la gestion des rivières, etc. Nous plaçons également pour une politique nationale en termes de grands investissements économiques, pour renforcer le caractère fédéral de la Sécurité sociale, de l'organisation de l'assurance chômage et de celle du marché de l'emploi. Aujourd'hui dans toutes les crises (climatique, économique, sanitaire...), on voit qu'on a besoin, dans un pays aussi petit que la Belgique, d'une approche nationale. A cet égard, un fédéralisme d'unité, du type de celui de l'Allemagne, qui reconnaît le rôle d'arbitre et la capacité d'orientation de la structure fédérale, nous apparaît plus favorable. Ça permet une différenciation des politiques régionales sur un certain nombre de matières,

**« J'ai noté que
notre campagne
suscitait le débat
à la FGTB
wallonne »**

tout en préservant le fait que d'autres choses sont décidées par et pour l'ensemble du pays.

Nous souhaitons également l'instauration d'une circonscription électorale fédérale unique, qui fasse en sorte que chaque ministre fédéral ait effectivement des comptes à rendre à l'ensemble de la population. Aujourd'hui, si le ministre fédéral de la Santé, M. Vandembroucke (Vooruit), adopte des mesures qui ne sont pas acceptées par la population en Wallonie, celle-ci ne pourra lui infliger aucune sanction électorale.

Et inversement. Ce n'est pas normal, cela n'existe pas dans d'autres pays fédéraux.

Enfin, nous voulons promouvoir le bilinguisme pour favoriser la communication entre tous. Il suffit d'aller au Luxembourg, où quasi toute la population parle trois langues pour constater que c'est possible. Après six réformes de l'État qui ont été dans le même sens de la régionalisation,

nous pensons qu'il est temps d'engager des réformes pour renforcer l'unité du pays.

Comment voyez-vous le positionnement des acteurs sociaux et politiques par rapport à ce débat et à votre campagne « We are one »? Et notamment celui du Secrétaire général de la FGTB wallonne, qui s'est dit heurté par les positions « anti-régionalistes » qu'elle véhiculerait ?

La remarque que j'ai le plus reçue depuis le lancement de cette campagne est : « Enfin des gens qui font entendre des positions qui vont dans un autre sens. » Beaucoup de personnes se réjouissent, notamment en Flandre, qu'on ne se contente pas de hausser les épaules ou de se résigner face aux forces séparatistes, mais qu'on force l'ouverture d'un débat. A l'intérieur de différentes organisations, et même d'autres partis, des gens expriment leur satisfaction par rapport à l'ouverture d'un véritable débat. Les retours sont en particulier positifs dans les milieux sportifs, culturels et associatifs. Beaucoup nous disent se sentir « Belges », être reconnus comme tels quand ils vont à l'étranger et l'assumer. Au niveau des milieux mutualistes et syndicaux, nous recevons beaucoup de réactions positives par rapport au fait

BILAN DES DÉFÉDÉRALISATIONS

Une première évaluation de la 6^e réforme de l'Etat concernant les allocations familiales et les soins de santé peut être effectuée à la lumière de son application en Région de Bruxelles-Capitale.

Paul Palsterman, Secrétaire régional bruxellois CSC-ACV

La 6^e réforme de l'Etat, en ce qu'elle concernait des secteurs de la Sécurité sociale, a désormais été implantée dans les entités fédérées. On peut en faire un premier bilan. Cet article est consacré aux allocations familiales et à la santé. On aurait pu parler aussi de l'application de la réglementation du chômage en matière de disponibilité pour le marché de l'emploi. Bien que les compétences régionales se déploient dans un « cadre normatif » qui reste

fédéral, les régions ont développé des procédures et des méthodes de travail assez différentes. Ce sera peut-être l'objet d'un autre article.

Le nœud bruxellois

Le texte a été rédigé en ayant principalement sous les yeux la situation à Bruxelles. Ce choix n'est pas dicté uniquement par mes compétences personnelles ou une volonté bruxello-centriste. Bruxelles a toujours été identifiée comme la région où la scis-

sion de la Sécurité sociale serait la plus problématique. Il est intéressant de vérifier si les craintes qu'on pouvait avoir se sont vérifiées.

Une Sécurité sociale bruxelloise est problématique d'abord pour des raisons financières, si du moins, comme dans le cadre belge actuel, elle est basée sur la capacité contributive des habitants de la région, et ne peut mobiliser l'ensemble de la richesse qui y est produite. Pour assurer au mieux la solidarité, la Sécurité

que nous mettons en avant la défense de la Sécurité sociale, ainsi que par rapport à notre volonté de faire barrage à l'action du Vlaams Belang et de la N-VA. Dans l'ensemble du pays, nous sentons une vive préoccupation par rapport à la possible arrivée au pouvoir de l'extrême droite en 2024 : car soyons clairs, pour eux la voie vers le fascisme passe par la scission. Beaucoup ne veulent pas d'une Flandre qui serait dirigée comme la Hongrie de Victor Orban, ou pire encore que celui-ci.

Pour ce qui est de la FGTB wallonne, j'ai noté que notre campagne y suscitait le débat. Je pense qu'il y a eu un gros malentendu dû à la façon dont le journal *Le Soir* a retranscrit une interview que je lui avais donnée. Dans celle-ci j'avais clairement indiqué, d'une part que mon livre a été écrit contre le nationalisme, et d'abord contre le nationalisme flamand, qui est le moteur du projet de scission de la Belgique, d'autre part que nous critiquons le régionalisme libéral ou social-libéral, incarné entre autres par M. Crucke (MR) et M. Dermagne (PS), qui pousse à développer en Wallonie une politique libérale propre de développement économique. Reprise dans le « Plan Marshall » wallon, c'est une politique de cadeaux aux

entreprises, justifiée par le fait que ce serait « *nos entreprises* ». Tout ça n'a rien de gauche. C'est pour moi, et il y a eu une confusion malencontreuse sur ce point, un débat bien différent de celui qui existe au sein du mouvement syndical sur le régionalisme tel que le concevait André Renard. (3) Cette question-là n'est pas du tout abordée dans le livre que j'ai publié, il n'y a même pas un seul mot à ce sujet. Ce que j'ai déclaré au *Soir* à cet égard, c'est que je pense qu'André Renard se retournerait dans sa tombe s'il voyait ce que le régionalisme est devenu en Belgique et en Wallonie aujourd'hui, tel qu'il est appliqué par le PS et le MR. Ce régionalisme wallon-là, n'a absolument aucun rapport avec les « *réformes de structures anti-capitalistes* » prônées par Renard ni avec une quelconque politique de gauche.

Notre campagne actuelle n'a donc rien à voir avec le débat syndical sur les positions d'André Renard. Pour nous, le débat n'est pas là. L'enjeu ce n'est pas « *un peu plus ou un peu moins de régionalisme* », c'est de savoir s'il va y avoir une négociation avec des forces comme la N-VA qui ne pourraient que mener à la scission de la Sécurité sociale et du pays. On ne peut pas négocier avec la N-VA et pré-

tendre, comme l'a fait le PS, vouloir maintenir le caractère fédéral de la Sécurité sociale. « *Jamais de négociation avec la N-VA* » devrait être une position de principe partagée par tous les partis qui se disent un tant soit peu de gauche en Belgique, qu'il s'agisse du PS ou de Vooruit, d'Ecolo ou de Groen. Les positions de la N-VA sont publiques, fermes et constantes sur ce point : tous les compromis qu'ils sont prêts à faire seront des avancées vers la scission. La N-VA n'est pas l'ancien CVP, ni la Volksunie et on n'en est plus à la troisième ou à la quatrième réforme de l'État. L'agenda des forces séparatistes est d'engranger après 2024 un saut qualitatif en matière de réforme de l'État. C'est là que se situent actuellement les enjeux et c'est là que nous plaçons le débat à travers notre campagne « *We are One* », pas sur l'héritage syndical d'André Renard. □

(1) David Pestieau, *We are one – Manifeste pour l'Unité de la Belgique*, 2021.

(2) in *L'Echo*, 21 septembre 2021.

(3) André Renard (1911-1962) était un syndicaliste FGTB liégeois, résistant durant la Seconde guerre mondiale. Il défendait une ligne de gauche et régionaliste. Peu avant de mourir prématurément, il quitte ses responsabilités syndicales en 1961 pour créer le Mouvement populaire wallon.

DES SOINS DE SANTÉ ET DES ALLOCATIONS FAMILIALES

rité sociale gagne à avoir une assise aussi large que possible. Les cantons suisses, la Communauté germanophone de Belgique, certains fonds sectoriels ou d'entreprise, montrent qu'il n'est pas en soi impossible d'organiser la protection sociale sur une base plus étroite, mais on dira que la solidarité n'y gagne pas.

Elle est problématique aussi et surtout en raison des compromis compliqués sur le statut de Bruxelles. En 1989, Bruxelles a fini par être reconnue comme région, autrement dit comme entité compétente dans les matières désignées comme régionales par les lois successives de réforme de l'État. A l'exception

peut-être de l'indemnisation du chômage, liée à la politique de l'emploi, compétence régionale, la plupart des branches de la Sécurité sociale sont liées à des matières dites « personnalisables », donc de compétence communautaire : la santé, la politique familiale, la politique en faveur des personnes âgées ou handicapées, etc. Dans ces matières, à Bruxelles, il y a une compétence concurrente entre les Communautés française et flamande, sans que l'une d'elle soit responsable de la matière au profit de l'ensemble des Bruxellois.

Comme l'on sait, la grande majorité des matières personnalisables (mais pas toutes) ont été, du côté franco-



Donc en fait c'est très simple : les allocations familiales sont communautaires mais sauf qu'à Bruxelles, la "compétence exclusive, pour les prestations familiales, c'est la Cocom (la Cocom c'est la Commission Communautaire Commune de Bruxelles qui gère les matières où on ne peut déterminer la Communauté compétente) parce que les prestations familiales à Bruxelles, ça ne relève pas de la politique familiale qui, elle, reste de compétence communautaire.

C'est clair, non ?



⇒ phone, régionalisées entre la Région wallonne et la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale (« Cocom »), qui a reçu une compétence déléguée que ne possède pas son homologue néerlandophone. La concurrence des deux Communautés est cependant parfois inapplicable. Elle n'est en réalité applicable que dans la mesure où l'action des pouvoirs publics s'exerce par des dispositifs auxquels le citoyen s'adresse librement. C'est par exemple en inscrivant leur enfant dans une crèche ou une école d'une Communauté déterminée que les parents déclenchent, pour cet aspect de leur vie et de celle de leur enfant, l'application de la législation de cette Communauté.

Ce mécanisme ne trouve pas à s'appliquer lorsque les pouvoirs publics sont amenés à contraindre les citoyens. Par exemple, en matière d'aide à la jeunesse, s'il s'agit de

prendre des mesures contraignantes à l'égard de mineurs délinquants, ou de parents qui mettent en danger leurs enfants. Ou, en matière de protection sociale, s'il s'agit d'imposer au citoyen une obligation de cotiser, ou d'accorder une prestation soumise à des conditions d'octroi.

La Sécurité sociale gagne à avoir une assise aussi large que possible

Elle n'est pas applicable non plus dans certains secteurs, dits « bicommunautaires ». Dans le domaine de la santé, par exemple, la législation linguistique impose dans la région

bruxelloise le bilinguisme aux institutions publiques de soins, comme les hôpitaux ou les maisons de repos relevant des CPAS. Toutes les institutions privées ne s'arrangent pas non plus du choix entre Communauté flamande ou française. Dans le domaine des maisons de repos, la grande majorité des institutions bruxelloises se déclarent « bicommunautaires ».

C'est pour gérer les matières où on ne peut déterminer la Communauté compétente qu'a été créée la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale. La « Cocom » est une entité juridiquement, budgétairement et administrativement distincte de la Région de Bruxelles-Capitale, même si son personnel politique (parlementaires et ministres) s'identifie à celui de la Région. Les ordonnances de la « Cocom » doivent en principe être votées à la majorité dans les deux groupes linguistiques du parlement bruxellois, et promul-

guées au consensus par les deux ailes linguistiques du gouvernement. Communautariser la Sécurité sociale implique, à Bruxelles :

- Soit de sacrifier un élément essentiel, qui est la solidarité basée sur l'affiliation obligatoire. Les Bruxellois devraient choisir la Communauté qui les couvrirait pour les risques sociaux, comme ils choisissent le réseau d'enseignement de leurs enfants. En instaurant son « assurance de soins » (1), la Flandre l'a ouverte aux habitants de Bruxelles sur la base d'une affiliation facultative. Une telle entorse aux principes peut être passée par pertes et profits pour ce dispositif, qui couvre de façon très limitée un risque très spécifique. C'est inconcevable pour des secteurs aussi importants que la santé ou les allocations familiales.

- Soit de créer à Bruxelles des sous-nationalités. Indépendamment de la question de savoir comment définir, en dehors de la volonté des intéressés, ce que serait un francophone ou un néerlandophone, un tel choix constituerait, dans le domaine de la Sécurité sociale, une manifeste discrimination, contraire à toutes les normes constitutionnelles ou internationales.

En ce qui concerne les allocations familiales, le bilan après sept ans ne fait que confirmer ce que tout le monde pressentait : la scission de ce secteur est une idiotie. En ce qui concerne la santé, à l'étonnement peut-être de certains, je serais amené à défendre une position plus nuancée.

Allocations familiales : abysse abyssum invocat (2)

Les allocations familiales ont été communautarisées, à la nuance près qu'à Bruxelles on déroge à la règle générale de concurrence des Communautés française et flamande : la « compétence exclusive » en matière de « prestations familiales » a été attribuée à la Cocom. Cette compétence exclusive est le compromis trouvé entre les tenants d'une communautarisation pure et simple et les partisans de la régionalisation.

Ce compromis dresse à Bruxelles une frontière entre les « prestations familiales » et le reste de la politique familiale, qui reste de compétence communautaire « classique ». L'argument de cohérence des politiques parfois avancé pour justifier la communautarisation joue en Flandre et en Communauté germanophone,

mais non à Bruxelles. Il ne joue en Wallonie que pour les éléments des compétences communautaires qui ont été régionalisés, ce qui n'est par exemple pas le cas des matières gérées par l'ONE, par le système scolaire ou les bourses d'études.

Ce compromis nécessite aussi de définir les « prestations familiales » au sens de la loi de réforme de l'Etat. Cela n'est pas facile, car il n'existe aucune définition transcendante de la notion. Les conventions de l'OIT, par exemple, proposent une définition qui, en Belgique, était dépassée par les faits dès avant la réforme de l'Etat. Un exemple de telles discussions est apparu dès l'implémentation de la 6^e réforme. En instituant son « Pa-

quet de Croissance » (*Groeipakket*), nouvelle appellation en Flandre du régime des prestations familiales, la Flandre y a inclus un dispositif issu en fait des bourses d'études ou de l'accueil de l'enfance : l'octroi d'une somme d'argent si l'enfant est inscrit dans une structure d'accueil de l'enfance ou un établissement d'enseignement néerlandophone. Quoique rattaché organiquement et administrativement au secteur des allocations familiales, ce dispositif est présenté comme distinct, avec la conséquence qu'il bénéficie aussi aux enfants non domiciliés en Flandre, mais inscrits dans une crèche ou une école néerlandophone en Flandre ou à Bruxelles. Les familles concernées percevront cet avantage d'une caisse flamande, distincte de celle qui leur paiera les allocations bruxelloises, wallonnes ou germanophones.

Dans les débats qui ont précédé l'ordonnance bruxelloise, le MR a proposé que les allocations familiales puissent être liées, même avant 18 ans, à la fréquentation effective d'une école. Cette idée a été retoquée par le Conseil d'Etat, non pour des raisons de fond, mais parce que, à son estime, cela ne relevait pas des allocations familiales pour lesquelles la Cocom est compétente. Nul doute que des discussions de ce genre réapparaîtront dans le futur.

Un financement socialement absurde

Les entités fédérées compétentes sont responsables du financement des allocations familiales. Les lois de financement prévoient qu'elles perçoivent une dotation de l'Etat fédéral. Cela ne signifie pas qu'elles sont tenues d'affecter aux allocations familiales l'intégralité des sommes reçues au titre de cette dotation, ou qu'il leur serait interdit d'y affecter d'autres moyens. Elles sont seulement bridées dans leur autonomie par l'affirmation des allocations familiales comme droit constitutionnel. Cela leur interdit de supprimer le système, ou même de le réduire substantiellement sans justification valable. La dotation équivaut

Concernant les allocations familiales, le bilan confirme que la scission de ce secteur est une idiotie

aux dépenses pour allocations familiales, tous régimes confondus, avant la sixième réforme. Elle est répartie entre entités fédérées au prorata du nombre d'enfants jusque dix-huit ans, résidant sur le territoire de l'entité.

Ce mécanisme de financement est étranger à une logique de Sécurité sociale. En fait, il n'est cohérent avec aucun critère social, ou même économique. Pour commencer, ni le régime fédéral existant avant la réforme, ni aucun des régimes mis en place par la suite, ne limitent le droit aux allocations familiales à 18 ans. La Région bruxelloise, par exemple, tire un avantage de ce qui est en fait un échec de la politique d'éducation qui y est menée, car la proportion d'enfants qui poursuivent leurs études au-delà de 18 ans y est inférieure à ce qui existe dans les autres régions.

En fonction de la réglementation belge comme des normes internationales qui lient la Belgique, le droit aux allocations familiales n'est pas limité aux enfants résidents. Les statistiques ne sont pas très claires à ce niveau, mais on peut penser que la région bruxelloise compte proportionnellement plus de familles dont les enfants sont éduqués à l'étranger, et est donc désavantagée par ce critère.

Tous les enfants résidents ne sont

⇒ pas bénéficiaires d'allocations familiales. La Communauté germanophone tire un avantage qu'il est permis de trouver indu, en raison du fait qu'une proportion importante de sa population travaille en Allemagne ou au Luxembourg, et relève du régime d'allocations familiales de ces pays. C'est cela, et non une volonté politique d'affecter des moyens supplémentaires ou une prospérité économique particulière qui a permis à la Communauté germanophone de mettre en place le système le plus

revenus des parents ou la charge que représente l'enfant.

Sous cet angle, les régions wallonne et bruxelloise sont fortement désavantagées en raison de la proportion, plus élevée qu'ailleurs, des familles à faibles revenus. Pour ce qui est de Bruxelles, les premiers chiffres semblent indiquer que ce désavantage est partiellement compensé par d'autres facteurs qui l'avantagent. Outre ceux déjà mentionnés, Bruxelles compte une proportion moins élevée d'enfants handicapés ; même si ce chiffre ne reflète sans doute pas une donnée de santé publique, mais un problème d'information ou d'accès au droit, il a pour effet de rosir les comptes.

Des réformes qu'on aurait tout aussi bien, ou mieux, réalisé au niveau fédéral

L'absurdité fondamentale de la scission apparaît sans doute le mieux dans les choix faits par les entités fédérées en accueillant la matière. Toutes ont fait le choix de supprimer les différences de taux en fonction du « rang » de l'enfant, c'est-à-dire de sa place dans la fratrie. Ces différences, par ailleurs compliquées à gérer dans le cadre de familles recomposées, s'inscrivaient dans une politique

Les différences entre régions s'expliquent par les disponibilités budgétaires

avantageux des quatre, sensiblement plus avantageux en particulier que celui de la Wallonie francophone. On ne voit pas la justification économique et sociale de cet avantage, d'ailleurs suspendu au risque que l'Union européenne, comme il en a déjà été question, modifie les règles de coordination des régimes de Sécurité sociale, en désignant comme Etat compétent pour le paiement des prestations familiales le pays de résidence de l'enfant. A noter qu'en fonction du même critère, Bruxelles bénéficie aussi d'un certain avantage (cependant moins conséquent) du fait des enfants de diplomates ou de fonctionnaires internationaux ne relevant pas de la Sécurité sociale belge. Mais surtout, tous les enfants n'ouvrent pas le droit au même montant d'allocations familiales. On a entendu à un certain moment des élucubrations inspirées du projet de l'allocation universelle, proposant d'unifier le montant des allocations familiales, quel que soit l'âge ou l'état de santé de l'enfant, et quel que soit le niveau de revenu de la famille où il est éduqué. Aucune entité fédérée n'a fait ce choix. Toutes ont reconnu que les allocations familiales sont, fondamentalement, un complément de revenu aux personnes qui éduquent un enfant. Sans avoir l'ambition de couvrir intégralement les charges de l'éducation, il est justifié qu'il varie selon les



favorisant les familles nombreuses. Je ne sais pas si, comme on l'a écrit (3), il s'agissait à proprement parler d'une politique « nataliste », visant à reconstituer le stock de main-d'œuvre et de chair à canon mis à mal par les guerres mondiales. Plus vraisemblablement vivons-nous dans un contexte social où la famille nombreuse a cessé d'être le paradigme de la famille heureuse.

Quoi qu'il en soit, dans toutes les régions, la réforme a abouti à accorder un avantage considérable, par rapport au régime antérieur, aux familles à enfant unique, au détriment des familles nombreuses. Ce qui ne veut pas dire que ces dernières aient été totalement négligées. Des suppléments spécifiques sont accordés, dans tous les régimes, aux familles nombreuses à faibles revenus. Autre réforme, les suppléments sociaux sont accordés en fonction du montant des revenus des parents, et non en fonction de la nature de ceux-ci : autrement dit des suppléments sont accordés aux « travailleurs pauvres », et plus seulement à certaines catégories d'allocataires sociaux. L'évolution respective des revenus du travail et des allocations sociales (en raison entre autres du développement* de l'emploi à temps partiel), et de la fiscalité sur les revenus, rendaient cette réforme indispensable ; elle a été implémentée depuis plusieurs années pour les remboursements de soins de santé.

En dehors de ces modifications, qui étaient inscrites dans les astres bien avant la réforme de l'Etat, les régions sont restées remarquablement fidèles aux éléments fondamentaux du régime existant. Les différences entre régions s'expliquent par les disponibilités budgétaires, et non par le souci de prendre en compte des sensibilités ou des besoins sociaux différents. A une réserve près : au contraire des régions wallonne et flamande, la région bruxelloise a instauré un système qui, au bout d'une période transitoire limitée à quelques années, sera intégralement applicable à tous les enfants, quelle que soit leur date de naissance, sauf le maintien de droits acquis au profit

des familles pour lesquelles l'ancien système était plus avantageux. Tandis que la Flandre et la Wallonie connaîtront, pendant toute une génération, la cohabitation de deux systèmes, selon que l'enfant est né avant ou à partir de la date d'entrée en vigueur. Même si la Cour constitutionnelle a validé ce choix sous l'angle du prin-

En cas de déménagement de l'enfant, il y a changement de régime

cipe de non-discrimination, il est permis de le trouver socialement injuste, et surtout opaque sous l'angle de son efficacité sociale.

Une simplification administrative contrebalancée par les complications inhérentes à la scission

Avant la réforme de l'Etat, le régime avait achevé sa tendance à l'universalisation, c'est-à-dire son détachement du statut socio-professionnel des parents : le montant des allocations familiales était identique, que les parents soient salariés, fonctionnaires ou indépendants. Cela rendait fondamentalement inutile la recherche d'un « attributaire », c'est-à-dire de la personne (majoritairement le père) dont le statut social ouvre le droit aux allocations ; c'était en soi une simplification. Cela ouvrait aussi la voie à une considérable simplification administrative et à un changement radical des relations avec la caisse de paiement. Celle-ci pouvait être choisie par la personne qui touche effectivement les allocations (« l'allocataire », majoritairement la mère), et non plus déterminée par l'employeur ou le statut social des parents. Toutes les entités fédérées ont d'ailleurs fait ce choix.

En dehors de la Communauté germanophone, dont le système est géré directement par l'administration, elles ont préféré continuer à s'appuyer sur les caisses de compensation privées existantes. Je ne sais pas dans quelle mesure ce choix était inspiré par le « grand compromis historique » d'après-guerre, qui situait les allocations familiales dans l'orbite du monde patronal, et par la crainte ↗



⇒ d'une mise en cause d'autres éléments de ce compromis (le rôle des mutuelles dans la santé et des syndicats dans le chômage). En fonction de ce qu'on a entendu à Bruxelles, le monde patronal régional semblait indifférent à cette question. Plus vraisemblablement n'a-t-on pas voulu se priver tout de suite de l'expertise des caisses privées, ni voulu gérer les importantes restructurations de personnel qu'aurait entraînées leur disparition.

Il reste que la réforme entraîne un changement profond du cadre dans lequel fonctionnent les caisses publiques. Héritières des employeurs

de domicile, auxquelles un enfant doit satisfaire pour ouvrir le droit aux allocations familiales. Inévitablement apparaîtront des différences de détail, par exemple dans l'interprétation de la notion de domicile, qui seront sources de pertes de droit, et à tout le moins d'incertitudes et de retards de paiement.

La santé

Le volet « santé et aide aux personnes » de la sixième réforme concerne des dispositifs assez différents quant à leur nature.

-Il y a d'une part des sous-secteurs de l'assurance maladie : les maisons de

notamment quant au rôle des mutualités, des interlocuteurs sociaux et des autres corps intermédiaires, et aussi quant aux droits des patients qui se font soigner en dehors de leur région, ou qui tout simplement déménagent. Aucune de ces questions n'est parfaitement résolue à l'heure où j'écris. En ce qui concerne Bruxelles, on dira seulement, provisoirement, que les réponses prennent la bonne direction. Les questions de mobilité des patients sont petit à petit identifiées, et des solutions sont cherchées. Le gouvernement a annoncé sa volonté de travailler en concertation avec tous les acteurs concernés, y compris les interlocuteurs sociaux. La concertation entre les mutualités et les prestataires doit encore s'affirmer, mais en prend le chemin. Entre parenthèses, une partie du travail à accomplir -et des incertitudes- se situe dans l'affirmation du fait régional bruxellois lui-même dans les structures mutualistes. Du côté wallon, les échos qu'on en a sont plus contrastés. La concertation semble y être en tout cas plus conflictuelle. Du côté flamand, la tendance jacobine des principaux acteurs de la politique régionale, ou l'affaiblissement de la tendance favorable à la concertation, se marque dans les pratiques et dans la législation.

Un peu moins absurde

On peut longuement discuter sur la cohérence de certains choix. Pourquoi a-t-on transféré les forfaits d'aide aux actes de la vie de tous les jours dans les maisons de repos, alors que les mêmes forfaits restent fédéraux s'il s'agit de soins infirmiers à domicile ? On s'arrache les cheveux pour savoir si la part payée par le patient dans les soins transférés interviennent dans les dispositifs fédéraux, comme le maximum à facturer (MAF), qui allègent le poids des « tickets modérateurs » dans le budget des ménages.

Mais pour le reste, il faut reconnaître que les modalités du transfert étaient un peu moins absurdes que pour les allocations familiales.

Les entités fédérées reçoivent une dotation calculée sur la base des budgets existant à la veille de la réforme, et répartie selon la proportion de personnes âgées de plus de 80 ans, pour ce qui concerne les dispositifs relevant de l'aide aux personnes âgées, et selon la population, pour ce qui est des autres dispositifs. Ces critères

Du côté flamand, l'affaiblissement de la tendance favorable à la concertation se marque dans les pratiques et dans la législation

publics et du rôle de l'ONAFS/Famifed en tant qu'organisme de paiement pour certaines catégories d'attributaires, elles sont désormais en concurrence libre avec les caisses privées, sans être confinées au rôle de « caisses auxiliaires ». Les idées sont bien avancées en Flandre, et gagnent du terrain à Bruxelles, pour supprimer les caisses privées, ce qui constituerait une simplification supplémentaire -et une économie en frais d'administration.

Cette simplification est cependant compensée (voire peut-être réduite à néant) par la complication que représente la division en quatre régimes territoriaux : en cas de déménagement de l'enfant, il y a changement de régime. Cette question est apparemment étrangère aux préoccupations en Flandre ou en Wallonie profondes, où il faut croire que les gens sont attachés à leur terroir. A Bruxelles et dans sa banlieue c'est une question majeure.

Un accord de coopération définit de façon assez précise les facteurs de rattachement de l'enfant à une entité fédérée. Pour les enfants éduqués en Belgique, il s'agit essentiellement du domicile. Mais ce texte détermine uniquement l'entité compétente, et n'établit pas comme tel le droit. Chaque entité détermine de façon autonome les conditions, notamment

repos pour personnes âgées et institutions apparentées, la rééducation fonctionnelle, les aides à la mobilité.

-Il y a aussi quelques dispositifs logés à l'INAMI, parfois comme rubrique spécifique des soins de santé, parfois même dans les frais d'administration, et qui ne constituent pas à proprement parler des remboursements de soins, mais des mesures de prévention ou d'aide à l'organisation des soins.

-Il y a une partie du prix de journée des hôpitaux, dont la trésorerie est assurée depuis quelques années par l'INAMI, mais qui relève fondamentalement du ministère de la Santé publique.

-Il y a enfin l'allocation d'aide aux personnes âgées (APA), qui relève du régime des allocations pour personnes handicapées. Ce régime fédéral, organiquement et financièrement distinct de la Sécurité sociale, couvre dans une logique d'assistance le risque de handicap non couvert par l'assurance-maladie. L'APA intervient dans les frais (notamment d'aide de tierce personne) liés à la dépendance, lorsque celle-ci apparaît à partir de 65 ans (4) : elle offre un complément d'aide de revenus aux bénéficiaires de la GRAPA ou de pensions d'un montant analogue.

Dans le domaine de la santé, la scission soulevait des tas de questions,

de répartition correspondent sinon à une approximation valable des besoins, à tout le moins à un compromis plausible.

La vraie interrogation vise plutôt l'évolution de la dotation globale. L'accord de réforme prévoit une forme de liaison à l'évolution des prix et du PIB, ainsi que du nombre de personnes âgées de plus de 80 ans, mais rien ne garantit que cela suffira à couvrir les besoins. Le secteur des maisons de repos, en particulier, inconnu comme tel dans l'assurance maladie avant les années 1990, a connu en trois décennies une croissance très importante, bien supérieure aux paramètres prévus par l'accord ; c'était un des secteurs qui tirait vers le haut les dépenses globales de l'assurance maladie. Cette croissance est liée à la demande de professionnalisation de l'aide aux personnes âgées, qui ne disposent pas nécessairement dans leur entourage des personnes susceptibles de leur fournir les soins dont elles ont besoin. Elle est liée aussi aux revendications salariales légitimes des travailleurs du secteur. Elle est liée enfin à la politique hospitalière, qui limite le séjour hospitalier au strict nécessaire, et se traduit donc par le renvoi à domicile (ou dans des institutions du type maison de repos) des périodes de convalescence, des soins de continuité, etc...

A ce jour, on n'a pas encore pris la me-

de la Région de Bruxelles-Capitale, qui est financée au moins en partie par des recettes dont elle a une certaine maîtrise.

On notera que les dispositifs transférés, même lorsqu'ils constituent formellement des remboursements de soins, s'apparentent dans une large mesure à des financements d'institutions.

Dans le secteur de la rééducation fonctionnelle, un budget global est déterminé par une convention avec l'institution, laquelle détermine également un taux d'occupation jugé acceptable. C'est sur la base de ces paramètres qu'est déterminé un « prix de journée » par patient que les mutualités remboursent en « tiers payant ». Dans le secteur des maisons de repos, l'assurance maladie rembourse forfaitairement un paquet de soins déterminé en fonction du degré de dépendance de l'assuré social, mesuré selon une grille inspirée des techniques d'évaluation des besoins en nursing, autrement dit du temps de travail du personnel concerné. Le montant du remboursement est calculé en fonction du coût du personnel selon les normes sociales en vigueur, en tenant compte de certaines spécificités de l'institution, notamment l'ancienneté du personnel. On notera que ce sont les pouvoirs publics qui financent les derniers « accords du non marchand » dans le secteur des

exemplaire la gestion fédérale des allocations familiales, on ne peut en dire autant, en tout cas d'un point de vue bruxellois, dans le domaine de la santé. La politique de santé au niveau fédéral est largement faite par et pour des habitants de petites villes ou de banlieues. La dimension spécifique des grandes villes est peu prise en compte, tout comme d'ailleurs celle des vraies zones rurales, tout simplement parce qu'elle ne relève pas de l'expérience quotidienne de la plupart des acteurs.

D'autre part, les strates successives de réforme de l'Etat ont créé à Bruxelles, sans que cela résulte d'une volonté du monde politique bruxellois, et encore moins des Bruxellois eux-mêmes, un extraordinaire éclatement des compétences. On a ironisé, à l'occasion de l'épidémie du coronavirus, sur le fait que la Belgique compte neuf ministres de la santé. Mais à Bruxelles, pas moins de sept niveaux de pouvoir ont en charge un morceau plus ou moins important de la politique de la santé (5) ; au sein de certaines entités, à commencer par l'Etat fédéral, la matière est éclatée entre plusieurs systèmes, plusieurs organismes ; il existe à Bruxelles deux « plans santé » -celui de la Cocom et celui de la Cocof, plus ou moins coordonnés et concertés, plus les effets de la politique de la Communauté flamande et de l'Etat fédéral, qui ne sont ni coordonnés ni concertés. Un avis de Bru-partners (le conseil économique et social bruxellois) s'efforce de décrire cet éclatement des compétences (6) ; ce qui frappe, ce n'est pas seulement la multiplicité des intervenants, c'est surtout l'absence totale de logique d'ensemble, du point de vue des besoins des citoyens : la seule logique discernable est celle des divers épisodes de réforme de l'Etat, qui est loin d'avoir été univoque. Par exemple, la médecine générale est, dans l'assurance maladie, largement basée sur la figure du « médecin de famille » (*huisarts*) caractéristique de villages, ou éventuellement de quartiers de petites villes, à la population relativement stable et homogène, typique du tissu social flamand (ou de la perception qu'en a le monde politique flamand). C'est à partir de cette figure qu'on essaie de réduire le recours aux services d'urgence des hôpitaux, et que s'est organisée la notion d'échelonnement, qui évite le recours trop rapide à des médecins

Les modalités du transfert en matière de santé étaient un peu moins absurdes que pour les allocations familiales

sure exacte de ce besoin. A Bruxelles, on vient d'entamer des études pour réaliser une évaluation pluriannuelle des besoins de financement, mais ces études prospectives se heurtent à de nombreuses inconnues. On devine cependant les difficultés à venir, si l'on sait que la Cocom, étroitement spécialisée dans les matières héritées de la 6^e réforme, ne pourra guère opérer d'arbitrages budgétaires dans le cadre de ses compétences. Elle ne pourra pas non plus mettre sur pied un système efficace et équitable de perception de cotisations ou autres sources de financement complémentaire. Celui-ci, dans l'état actuel des choses, doit nécessairement provenir

soins, même en ce qui concerne le personnel non soignant, et même dans les institutions commerciales (qui sont majoritaires à Bruxelles).

Du point de vue du patient, ce mécanisme est finalement assez semblable à ce qu'il connaît pour les écoles, les crèches et autres structures subventionnées, où le « fait communautaire » est entré dans les mœurs, à défaut d'être unanimement considéré comme idéal.

Une meilleure prise en compte des spécificités d'une grande ville

Mais le point essentiel est que si tout le monde s'accordait pour juger

⇒ spécialistes. Des formules comme les maisons médicales (*wijkgezondheidscentra*), qui combinent abonnement (et donc absence de ticket modérateur), médecine de groupe (et donc réponse souple à l'indisponibilité du médecin de référence) et offre de services connexes (kiné, soins infirmiers, soutien psychologique, consultations juridiques et sociales), mieux adaptées à un tissu urbain, ne sont soutenues que du bout des lèvres et se heurtent encore à l'hostilité d'une partie du corps médical. L'absence à Bruxelles de « première ligne de soins » adaptée aux besoins est la première responsable du retard

handicapées ou de structures pour patients psychiatriques, fonctionnant en dehors de tout agrément sur une base purement commerciale. Certaines de ces institutions visent le segment du luxe, mais ce n'est pas nécessairement le cas. Certaines des situations que l'on commence à découvrir sur le terrain, y compris dans des institutions publiques, a de quoi faire se dresser les cheveux sur la tête.

Conclusion

Jusqu'à présent, je n'ai rencontré personne, même en Flandre, pour estimer que la scission des allocations

moins absurdes que dans le domaine des allocations familiales. Et il faut reconnaître, en ce qui concerne les dispositifs attribués aux régions, que leur gestion par l'assurance maladie fédérale, et l'articulation entre celle-ci et les matières déjà communautarisées était loin d'être idéale. Dans le cas de Bruxelles, elle a amélioré la conscience de ce que le système de santé est fondamentalement mal adapté à la réalité des grandes villes. J'ai d'ailleurs la conviction que ce qu'on constate à Bruxelles vaudrait aussi à Anvers, à Charleroi, à Gand ou à Liège. J'é mets l'espoir que cette prise de conscience se traduira par une action plus déterminée pour exercer au mieux ses compétences, améliorer la cohérence des différentes entités compétentes et porter les intérêts de la région aux niveaux où les décisions se prennent. Cette action ne doit pas provenir seulement du monde politique. Il importe que les acteurs de terrain, y compris les mutualités et les organisations syndicales, jouent leur rôle. Et à cette fin continuent d'adapter leur structure au fait régional. □

Je n'ai rencontré personne, même en Flandre, pour estimer que la scission des allocations familiales avait apporté du bien

pris par la région dans la lutte contre la pandémie du Covid, notamment dans la vaccination.

Dans le secteur des maisons de repos, l'agrément était déjà de compétence communautaire, l'assurance maladie remboursant sur une base forfaitaire une « aide et assistance dans les actes de la vie de tous les jours ». Du côté francophone, l'agrément avait été régionalisé, mais la « Cocof » s'était peu profilée sur cette compétence, qu'elle a complètement déclinée après la 6^e réforme. La majorité des maisons de repos, publiques comme privées, sont désormais agréées par la « Cocom », une petite minorité s'étant placée sous l'égide de la Communauté flamande. Lorsque la compétence a été reprise par Iriscare, le nouvel organisme de la Cocom chargé de la santé et des allocations familiales (équivalent de l'AVIQ wallon), on s'est aperçu que les normes, pourtant laxistes en comparaison des normes flamandes, n'étaient souvent pas respectées, et que les contrôles par la Cocom, les mutuelles ou l'INAMI, étaient pratiquement inexistantes. Et le tableau est assez identique dans le secteur de la rééducation fonctionnelle, notamment dans le secteur psychiatrique. Bien plus, profitant de l'absence, à Bruxelles, d'autorité vraiment responsable, s'est développé un secteur informel de maisons de repos, d'institutions pour personnes

familiales avait apporté du bien. Au lendemain de l'accord politique de réforme de l'Etat, Béatrice Cantillon, qui fut la dernière présidente du comité de gestion de « Famifed », a exprimé le vœu que la scission soit l'occasion de réaliser les réformes, évoquées ci-dessus, qui auraient pu et dû être réalisées au niveau fédéral. Elle-même n'a trouvé à évoquer aucun sujet sur lequel les différentes entités auraient pu se distinguer pour mieux tenir compte de besoins ou de sensibilités de la région. Même si son texte était imprégné de ce qu'on pourrait appeler un optimisme de la volonté, il comportait de nombreuses mises en garde. (7)

C'est bien ainsi que les choses ont évolué. Dans le meilleur des cas, on a opéré des réformes qui étaient inscrites dans les astres au niveau fédéral. Les différences qui existent entre régimes sont liées aux différences de moyens budgétaires, eux-mêmes déterminés par un financement sans aucune logique sociale, ni même économique.

Dans le domaine de la santé, je ne voudrais pas que ce texte soit interprété comme une approbation de la 6^e réforme, et encore moins comme un plaidoyer pour la scission du reste de l'assurance maladie. Mais on aura noté que les paramètres en fonction desquels ont été déterminées les dotations fédérales sont un peu

(1) Aujourd'hui intégrée à la « protection sociale flamande » sous le nom de « budget de soins pour personnes très dépendantes » (Zorgbudget voor zwaar zorgbehoevenden)

(2) Psaume 42 (41), 8 « L'abîme appelant l'abîme »

(3) Par exemple sur le site internet de l'AVIQ wallonne, alors que la Wallonie conserve ce système pour les enfants nés avant 2020.

(4) Le même risque pour les personnes handicapées avant cet âge est couvert par une allocation d'intégration, qui n'a pas été communautarisée, de même que l'allocation de remplacement de revenu, qui offre un revenu minimum (son montant est proche du RIS) aux personnes handicapées non titulaires de l'assurance indemnités (la notion d'incapacité est proche de celle de l'assurance maladie dans le secteur des salariés).

(5) Par ordre d'importance quant aux budgets engagés : l'Etat fédéral (assurance maladie), la « Cocom », la « Cocof » la Communauté flamande, la Communauté française, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire flamande (VGC).

(6) Avis d'initiative A-2021-043 relatif à la politique bruxelloise de santé ; 17 juin 2021

(7) Béatrice Cantillon, Veerle De Maesschalck, « De 4x4 splitsing van de kinderbijlagen », in *La Communautarisation des allocations familiales. Séminaire de l'association belge pour le droit du travail et la Sécurité sociale*, Bruges, Bruxelles, Die Keure – La Charte 2013, p. 3 à 12.